

Règlement du CFCA 2017

Règlement du concours

Championnat de France de Cuisine Amateur ® 2017

Article 1 : But du Concours

Le but du Championnat de France de Cuisine Amateur est de décerner au meilleur cuisinier amateur le titre de « Champion(ne) de France de Cuisine Amateur » pour l'année suivante.

Ce concours se déroule dans les conditions ci-après définies.

Article 2 : Organisateur

La société APETIT COMMUNICATION SARL, enregistrée à la Préfecture de Nanterre (92000) sous le numéro 49055488800035, dont le siège social est 17 passage Antoine Riou - 92000 NANTERRE, est chargée d'organiser le Championnat de France de Cuisine Amateur®.

Article 3 : Périodes du Championnat de France de Cuisine Amateur

Le Championnat de France de Cuisine Amateur se déroule de mars à décembre.

Article 4 : Participation au Championnat

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Les mineurs de 16 ans, c'est-à-dire ayant atteint l'âge de 16 ans au plus tard la veille du jour de sa participation au concours, et de plus de 16 ans, peuvent participer à ce concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de l'un de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale. Le représentant légal devra être présent tout au long du concours. Tout mineur non accompagné de l'un de ses parents ou de son représentant légal ou, le cas échéant, de son tuteur, sera systématiquement exclu du concours ;

Il est ici précisé que tout mineur, pendant les différentes phases ultérieures du concours, devra être accompagné par l'un de ses parents, la personne exerçant l'autorité parentale ou son tuteur, ou par une personne majeure choisie et dûment autorisée par ses parents, la personne exerçant l'autorité parentale ou son tuteur.

Pour participer, la personne a plusieurs possibilités : elle peut soit s'inscrire en amont sur le site Internet et doit payer dans ce cas la licence FFC® (soit 25€) pour l'année en cours, soit payer sur place le jour de l'épreuve. La participation à 1 étape est comprise dans les 25€.

Pour valider leur inscription, les candidats transmettent leur identité (nom, prénom, adresse complète, courriel, numéro de téléphone et profession) à la Fédération Française de Cuisine® en remplissant le dossier d'inscription disponible sur www.concours cuisine.fr. L'inscription au Championnat vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Si le candidat est mineur, le règlement et le formulaire doivent également être complétés et signés par l'un de ses parents ou le représentant légal exerçant l'autorité parentale ou le cas échéant son tuteur. A défaut de remise desdits documents signés, le candidat ne peut participer au concours.

Les préinscriptions sont enregistrées en fonction des disponibilités restantes pour chaque ville. Si le nombre de candidats déjà préenregistrés a atteint le maximum fixé par la société organisatrice, il sera proposé aux candidats, venant alors se préinscrire, de choisir une autre ville ou un autre jour sous réserve que les quotas atteints pour cette autre ville ou cette autre date le permettent.

Article 5 : Interdictions de participation au Championnat

Ne peuvent participer au Championnat en tant que candidat, toutes personnes issues ou suivant ou allant suivre une formation professionnelle en cuisine, toute personne ayant eu une activité professionnelle dans



Règlement du CFCA 2017

le cuisinier, les membres du bureau de la FFC®, les employés d'APETIT COMMUNICATION, les personnes ayant participé à l'élaboration du Championnat de France de Cuisine Amateur® travaillant pour l'un des partenaires de la Fédération, et en général tous les proches des membres du Jury.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier sans préavis tout candidat présentant un comportement dangereux et/ou contraire à l'esprit de la compétition. En cas de dommage, l'organisateur décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

Article 6 : Déroulement du Championnat

6.1. Inscription au Championnat

Pour participer, la personne doit être un cuisinier amateur (c'est-à-dire une personne qui n'est pas issue ou suivant ou allant suivre une formation professionnelle en cuisine, hôtellerie ou toute discipline s'y rapportant), être membre de la FFC® (soit 25€ pour l'année).

Le futur candidat doit s'inscrire en amont sur le site Internet de la Fédération Française de Cuisine® ou sur le site www.concours cuisine.fr. Ils devront choisir le lieu de la sélection à laquelle ils souhaitent participer.

En cas d'inscription via le site web, il devra payer la licence de la Fédération Française de Cuisine® s'il ne l'a pas déjà (25€ annuel comprenant la participation à 1 étape du Championnat de France de Cuisine Amateur). L'inscription en amont permet à la personne d'obtenir sur l'étape du championnat un cadeau offert par la Fédération Française de cuisine® et ses partenaires dans la limite du stock disponible et de choisir son heure de passage dans la journée.

Le futur candidat peut également s'inscrire sur place. Il peut payer la licence de la Fédération Française de Cuisine® c'est-à-dire 25€ et se voit attribuer un horaire de passage dans la journée.

Pour les inscriptions sur le site Internet, la date limite des inscriptions est fixée à 24h avant le début de la sélection régionale correspondant au choix indiqué par le candidat.

La sélection des candidats se fait par date d'inscription. Les demandes de participation des licenciés de la Fédération Française de Cuisine® seront traitées en priorité. Un candidat peut s'inscrire à plusieurs sélections.

6.2. Notation

La notation sur 50 points est composée de la façon suivante :

CRITERE	Note sur
Présentation & convivialité du candidat	/5
Dressage & harmonie visuelle	/10
Originalité de la recette	/10
Impression gustative	/25
Total	/50
Malus propreté & Timing note FFC	/-10

La délibération du Jury a lieu en fin de journée, les résultats des épreuves étant annoncés suite à cette délibération. Il est souverain et rend sa décision en premier et dernier recours. Toute réclamation tenant à la notation des jurés est irrecevable.

En cas de panne momentanée du matériel de cuisson (plaque à induction et four uniquement pour la finale) un commissaire FFC® intégrera ce temps d'interruption dans sa notation finale.

6.3. ¼ de finale ou sélections régionales

Les candidats sélectionnés se rencontrent lors des ¼ de finale ou sélections régionales.

L'ensemble du matériel sera fourni aux candidats. Ils n'ont pas l'autorisation d'apporter du matériel personnel (ustensiles de cuisine, textiles liés à la cuisine, livres, fiches, ou recettes de cuisine, supports et outils électroniques...)

Pour les candidats inscrits en amont, la convocation se fera par étape (lieu où est organisé le concours) et par heure de session (3 sessions de 1h30 heures, 4 candidats maximum par session).* Susceptible de modification.

Les dates et lieux des épreuves sont communiqués via le site internet de la FFC® : www.concours cuisine.fr.

L'ordre de passage des candidats est décidé par tirage au sort.

Nous leur communiqueront en amont de l'épreuve le contenu d'un panier composé de plusieurs ingrédients dont 1 ou plusieurs produits « locaux ». Ils ont 1 heure 30 minutes pour réaliser 20 verrines identiques ainsi que 3 assiettes pour le jury en utilisant un ou plusieurs ingrédients du panier. Les entrées en lice des candidats se feront toutes les 8 minutes.

Le contenu du panier d'ingrédients sera publié sur le site www.ffcuisine.fr et sera également communiqué par mail aux candidats inscrits à l'étape.

Epreuve	Durée de l'épreuve	Durée présentation au jury	Composition du jury
Dresser 20 (vingt) verrines, 3 (trois) assiettes, donner un nom à la recette	1 (une) heure et 30 (trente) minutes	5 (cinq) minutes maximum	Jury de 1 à 4 jurés (partenaires locaux, personnalités de la région...) à l'aide d'une grille de notation définie

Le candidat ayant obtenu le plus de points lors d'une sélection sera qualifié pour la ½ finale. La notation est détaillée au point suivant (cf. Article 6.2).

Règlement du CFCA 2017

Les PRIX « COUP DE CŒUR » seront remis par le Public (à l'aide de bulletins de votes ou de buzzers électroniques)

Un candidat a la possibilité de s'inscrire à une autre session s'il n'a pas été sélectionné pour la ½ finale lors de sa première épreuve.

Les frais de déplacements et/ou hébergement des candidats et de leurs accompagnateurs sont entièrement à la charge des participants.

6.4. Demi-finale & finale nationale

Demi-finale :

Les participants à la demi-finale du Championnat de France de Cuisine Amateur sont :

- les sélectionnés au cours des étapes en région
- les sélectionnés lors des autres concours organisés et/ou sous le parrainage de la FFC®

L'ensemble du matériel sera fourni aux candidats. Ils n'ont pas l'autorisation d'apporter du matériel personnel (ustensiles de cuisine, textiles liés à la cuisine, livres, fiches, ou recettes de cuisine, supports et outils électroniques...)

L'ordre de passage des candidats devant le jury est décidé avant la découverte du panier d'ingrédients par tirage au sort.

En demi-finale, le jour de l'épreuve, tous les candidats découvrent un panier surprise de provisions et ont un temps limité pour réaliser 20 (vingt) verrines et 3 (trois) assiettes*. En finale, les candidats auront un panier d'ingrédients avec plus de choix. Un thème sera défini en amont de l'épreuve et imposé aux candidats.

*Sous réserve de modifications.

Epreuve	Durée totale de cuisine et de dressage	Durée présentation au jury
½ finale	1h30 (une heure trente)	5(cinq) minutes
Finale épreuve	1h30(une heure trente)	5 (cinq) minutes

* La nature des épreuves, le nombre de verrines ou d'assiettes à servir, ainsi que le temps de présentation devant le jury sont susceptibles de modifications.

Les frais de déplacements et/ou hébergement des accompagnateurs sont entièrement à la charge des participants. Seuls les candidats demi-finalistes ou finalistes peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacements et d'hébergements dans la limite de 150€ TTC (cent cinquante euros TTC), sur présentation des justificatifs originaux et correspondant aux frais de transport et/ou d'hébergement engagés pour la finale uniquement. Ces justificatifs devront être envoyés par courrier chez Apetit COMMUNICATION – 17 passage Antoine Riou – 92000 NANTERRE ou par mail à l'adresse suivante : contact@apetit.fr sous un délai de 15 jours.

Finale :

Les réalisations sont évaluées par le Jury du Championnat (composé de 1 à 5 personnes) selon les fiches de notation fournies par la FFC®. La présentation au Jury est ouverte au public, dans la limite de la capacité d'accueil du site.

L'ordre de passage, par sélection, des candidats devant le Jury est décidé avant la découverte du panier d'ingrédients par tirage au sort.



6.5. Les ingrédients

A chaque étape, les ingrédients et les condiments présents dans le fond de cuisine sont identiques. En voici la liste : <http://www.ffcuisine.fr/wp-content/uploads/2016/12/Listeingrédients.pdf> * Susceptible de modifications.

Article 7 : Consultation des résultats et réclamation par les candidats

La FFC® n'examinera que les demandes écrites tenant :

- à la consultation des résultats dans un délai de quinze (15) jours après publication des résultats,
- au recomptage des points dans un délai de quinze (15) jours après publication des résultats.

Toute réclamation devra se faire par courrier postale à partir du délai de 15 jours suivant la date de l'épreuve.

Article 8 : Dotations

Le Champion de France de Cuisine amateur® remportera le premier prix, le vice-champion (2ème) de France de Cuisine Amateur® remportera le deuxième prix et le cuisinier amateur 3ème du Championnat de France de Cuisine Amateur® remportera le troisième prix.

1. 1^{er} prix : Une expérience gastronomique (séjours, stage...) et du matériel de nos partenaires pour une valeur minimum de 500€TTC
2. 2ème prix : Matériel de nos partenaires d'une valeur marchande perçue de 300€TTC
3. 3^{ème} prix : Matériel de nos partenaires d'une valeur marchande perçue de 150 €TTC

Ces lots ne sont pas interchangeables ou échangeables contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange ni de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit. L'organisateur se réserve le droit de modifier les dotations.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison des lots

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots.

Article 9 : Autorisation

Les participants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation publique de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges. Les participants autorisent la société organisatrice, à diffuser les vidéos/photos gagnantes lors des rencontres avec les partenaires. Les participants autorisent également la société organisatrice à diffuser les vidéos/photos dans le cadre de la communication faite autour du concours sur le site ou tout autre support sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges sur le site Internet www.ffcuisine.fr et sur www.concours cuisine.fr, dans les publications de la FFC®, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent championnat. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Règlement du CFCA 2017

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant(e) dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

APETIT COMMUNICATION SARL, 17 Passage Antoine Riou 92000 Nanterre.

Les participants consentent expressément à ce que leurs données personnelles soient exploitées par la FFC® et ses partenaires à des fins d'étude de marché, marketing, publicitaires, promotionnelles.

Article 10 : Dépôt

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du candidat.

Le règlement complet, avec ses annexes, est déposé chez Maître Caroline BRESSAND - Huissier de justice associée - SELARL Baroni Hermet Debu Hardy BRESSAND, 4 boulevard Richard Wallace, 92800 Puteaux

Il est disponible sur le site ou peut être envoyé gratuitement sur simple demande auprès d'APETIT COMMUNICATION SARL, 17 Passage Antoine Riou 92000 Nanterre.

Il est à la disposition du candidat sur le site www.concours cuisine.fr, et sera également remis à son premier passage lors des sélections régionales en même temps que le formulaire d'autorisation de fixation et de cession de droit, ces deux documents devant être signés par le candidat, ainsi que, pour les mineurs, par l'un de ses parents ou son représentant légal. A défaut de remise desdits documents signés, le candidat ne peut participer au concours. A défaut de remise par un candidat d'un document dûment signé, requis pour participer à une phase de sélection du concours, le candidat ne pourra participer à ladite phase ni aux étapes suivantes du concours.

Le présent règlement s'ajoute, sans les remplacer, à toutes autorisations et à tous documents signés par tous les candidats.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure.

De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

Article 11 : Responsabilité

Tous les candidats déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brûlures, coupures...).

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommages causés par un candidat dans le cadre de la compétition et/ou lors de toute activité annexe directement ou indirectement liée au déroulement du Championnat, à lui-même, à un autre candidat, à un tiers ou à tout matériel mis à sa disposition.

La société organisatrice ne saurait engager sa responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, qu'il soit obligé de procéder à la modification ou l'annulation de certaines épreuves du Championnat.

Article 12 : Modification du Championnat

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce championnat, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participant(e)s.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par les organisateurs, de ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la

Règlement du CFCA 2017

participation au jeu-concours ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 13: Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux français. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Le simple fait de participer au concours « Le Championnat de France de Cuisine Amateur » entraîne l'acceptation pure et simple des clauses du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société APETIT COMMUNICATION SARL dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de fin de la session du concours.

Les Parties s'efforceront de résoudre préalablement à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal de Nanterre (92000)